



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 février 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Zambie* : projet de résolution

Les femmes et les filles face au VIH/sida

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵ et la Déclaration politique sur le VIH/sida, les objectifs concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire de 2000⁶ et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida soit arrêtée et que la tendance actuelle ait commencé à s'inverser, ainsi que les engagements concernant le VIH/sida pris lors du Sommet mondial de 2005,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, et des recommandations qui y sont énoncées,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur ce sujet,

Reconnaissant que la prévention, les soins, l'appui et les traitements fournis à ceux qui sont infectés ou touchés par le VIH/sida sont autant de composantes synergiques d'une action efficace qu'il convient d'intégrer dans une approche globale de la lutte contre l'épidémie,

Reconnaissant qu'il faut garantir le respect, la défense et l'exercice des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida, et prenant note des Directives concernant le VIH/sida, telles qu'elles ont été adoptées à l'issue de la deuxième Consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de l'homme⁷,

Constatant également que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH,

Vivement préoccupée par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH touchent les jeunes,

Préoccupée par le fait que la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/sida est aggravée par l'inégalité de leur statut juridique, économique et social, y compris la pauvreté, ainsi que par d'autres facteurs culturels et physiologiques, la violence dont elles sont victimes, les mariages précoces, les mariages forcés, les relations sexuelles précoces, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les mutilations génitales féminines,

Préoccupée également de constater que les taux d'infection par le VIH sont au moins deux fois plus élevés chez les jeunes, notamment les jeunes femmes et les femmes mariées, qui n'ont pas fini l'école primaire que chez ceux qui l'ont finie,

Préoccupée encore de constater que les femmes et les filles n'ont pas accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux ressources sanitaires nécessaires pour la prévention et le traitement du VIH/sida,

Soulignant avec une profonde préoccupation que la pandémie de VIH/sida, de par sa portée et ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux,

Soulignant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida et sont indispensables pour faire reculer la pandémie,

Se déclarant préoccupée par le fait que la pandémie de VIH/sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la crise du VIH/sida et davantage exposées à l'infection, qu'elles assument une part disproportionnée des soins et du soutien à apporter aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, et sont plus exposées à tomber dans la pauvreté du fait de la crise du VIH/sida,

1. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment la société civile et le secteur privé, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale s'agissant de l'application des

⁷ E/CN.4/1997/37, annexe I.

mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵, la Déclaration politique sur le VIH/sida, le Programme d'action de Beijing² et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴;

2. *Réaffirme également* l'engagement qui a été pris d'assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la santé procréative, comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶ qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à faire reculer la mortalité infantile, à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre le VIH/sida et à éliminer la pauvreté;

3. *Réaffirme en outre* l'engagement à réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010, énoncé dans la Déclaration politique sur le VIH/sida;

4. *Souligne* la nécessité d'intensifier substantiellement et de coordonner les engagements politiques et financiers concernant l'action en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans les initiatives nationales relatives au VIH/sida, et engage les gouvernements à s'employer à prendre résolument en compte dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs budgets nationaux l'inégalité des sexes devant la pandémie, conformément aux calendriers fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, le Programme d'action de Beijing et la Déclaration politique sur le VIH/sida;

5. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un environnement favorable à l'autonomisation des femmes, renforcer leur indépendance économique, leur droit à la propriété et à l'héritage, et défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer les liens et la coordination entre les politiques et programmes relatifs au VIH/sida, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative et de les incorporer dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les approches sectorielles là où elles existent, dans le cadre d'une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie de VIH/sida et d'atténuation de son impact sur la population qui pourrait déboucher sur des interventions plus pertinentes, économiques et efficaces;

7. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures permettant aux femmes et aux adolescentes de mieux se protéger contre le risque d'infection à VIH/sida, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui intègrent la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida et comprennent des services volontaires d'accompagnement psychologique et de dépistage, et en instituant une éducation préventive qui favorise l'égalité des sexes dans un cadre tenant compte des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

8. *Prie de même instamment* les gouvernements de veiller à ce que les moyens de prévention, en particulier les microbicides et les préservatifs masculins

et féminins, soient accessibles et d'un coût abordable, et d'en assurer un approvisionnement suffisant et sûr;

9. *Rappelle* aux États Membres qu'il leur est possible d'avoir recours aux facilités concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et d'en traiter les crises;

10. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de promulguer des lois qui protègent les femmes et les filles contre toutes les formes de violence sexiste, y compris la mutilation génitale féminine, les mariages précoces et forcés et le viol conjugal, et de les faire appliquer;

11. *Prie de même instamment* les gouvernements d'élargir progressivement et durablement l'accès au traitement, notamment à la prévention et au traitement des maladies opportunistes et à l'utilisation des médicaments antirétroviraux et des traitements postexposition, et de promouvoir l'accès à des médicaments et à des produits pharmaceutiques connexes efficaces et peu onéreux, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles;

12. *Prie en outre* les gouvernements de veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès équitable et constant à un traitement contre le sida et les infections opportunistes qui soit adapté à leur âge, à leur état de santé et à leur état nutritionnel et à ce qu'elles soient assurées de la pleine protection de leurs droits fondamentaux, y compris de leurs droits en matière de procréation et d'hygiène sexuelle – conformément, notamment, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – et de leur droit d'être protégées de toute activité sexuelle forcée, et de surveiller l'accès au traitement en fonction de l'âge, du sexe et de la situation matrimoniale et de la continuité des soins;

13. *Prie* les gouvernements de donner accès aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, tout au long de leur cycle de vie, aux services sociaux liés à la santé – notamment aux programmes d'éducation, d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, de nutrition, de sécurité alimentaire et d'éducation sanitaire –, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles contaminées par le VIH ou atteintes du sida, qui doivent notamment pouvoir bénéficier d'un traitement contre les maladies opportunistes;

14. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les comportements discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

15. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures juridiques, administratives et autres destinées à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières préjudiciables, les mauvais traitements, les mariages précoces et forcés, les viols, y compris le viol conjugal, et les autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite, et de veiller à ce que des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes soient systématiquement incorporées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida;

16. *Souligne* qu'il faudrait donner aux femmes les moyens de se protéger contre la violence et, à cet égard, que les femmes ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence;

17. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les donateurs internationaux d'intégrer une perspective de genre dans toutes les questions relatives à l'aide et à la coopération internationales, de prendre des mesures afin de dégager les ressources nécessaires pour lutter contre les incidences du VIH/sida sur les femmes et les filles, en particulier de mettre à la disposition des programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida les fonds dont ils ont besoin pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de l'épidémie et offrir aux femmes davantage de débouchés économiques afin de rompre le lien entre leur vulnérabilité financière et le risque d'être contaminées par le VIH/sida, et de s'efforcer d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes visés, notamment, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

18. *Demande* aux gouvernements d'intégrer la prévention du VIH et les services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique dans d'autres services de santé, notamment ceux qui s'occupent de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de procréation, de la planification familiale, de la maternité et de la tuberculose, ainsi que la prestation de services de prévention et de traitement des infections transmises sexuellement dans les services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant destinés aux femmes enceintes infectées par le VIH;

19. *Encourage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et les autres entités internationales concernées à continuer de collaborer pour enrayer la propagation des infections transmises sexuellement et du VIH/sida, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'aide humanitaire, et à chercher systématiquement à obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et encourage également la prise en compte d'une approche et d'une perspective sexospécifiques dans tous leurs travaux;

20. *Prie* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les autres entités des Nations Unies qui contribuent à la lutte contre la pandémie de VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme de tenir compte des questions de genre et des droits de l'homme dans toutes leurs activités liées au VIH/sida, au stade aussi bien de leur formulation et de leur planification que de leur suivi et de leur évaluation, et demande que des programmes et des politiques soient élaborés et, une fois qu'ils le sont, bénéficient de ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles;

21. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter son appui aux mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation dans le contexte des « trois principes », afin de permettre la production et la diffusion d'informations actualisées et complètes sur les différences entre les deux sexes devant la pandémie, notamment en collectant des données, ventilées par sexe, âge et état matrimonial, et en sensibilisant au lien critique entre inégalité des sexes et VIH/sida;

22. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à travailler en partenariat avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, convoquée par le

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires, pour mobiliser et appuyer un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les groupes et les réseaux de femmes vivant avec le VIH/sida, pour faire en sorte que les programmes nationaux de lutte contre le sida tiennent mieux compte des vulnérabilités et des besoins particuliers des femmes et des filles;

23. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître rapidement l'accès aux programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, d'inciter les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant, d'encourager les femmes et les filles à participer à ces programmes et de fournir aux mères et à leur famille un traitement et des soins continus après la grossesse, en particulier si un traitement antirétroviral est nécessaire (prévention de la transmission materno-fœtale et traitement antirétroviral);

24. *Encourage* la conception et la mise en œuvre de programmes incitant les hommes, y compris les jeunes gens, en leur en donnant les moyens, à adopter un comportement prudent et responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la propagation du VIH/sida;

25. *Souligne* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs, l'éducation concernant le VIH spécifiquement destinée aux jeunes et l'éducation sexuelle, et aux services nécessaires pour modifier les comportements afin d'acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH et les problèmes de santé procréative, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les dispensateurs de soins de santé;

26. *Demande* que tous les acteurs concernés redoublent d'efforts pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH/sida et dans la formation du personnel appelé à exécuter ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des adolescents dans la lutte contre le VIH/sida;

27. *Engage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à promouvoir des possibilités de financer tant au niveau national qu'international, et à appuyer et à faciliter une recherche orientée vers l'action menant à des méthodes peu coûteuses gérées par les femmes, afin de prévenir l'infection par le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, y compris des bactéricides et des vaccins, et des stratégies qui donnent aux femmes les moyens de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le HIV/sida, et des moyens de fournir soins, assistance et traitement à des femmes de tous âges, et à s'attacher à les impliquer dans tous les aspects d'une telle recherche;

28. *Engage également* les gouvernements à augmenter l'apport de ressources et de moyens matériels destinés aux femmes auxquelles échoit la tâche de fournir des soins ou un appui économique à ceux qui sont séropositifs ou touchés par la pandémie, et à résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui survivent à la maladie ou qui dispensent des soins, en particulier les enfants et les personnes âgées, en utilisant des fonds réservés aux soins et à l'assistance afin de réduire la charge démesurée qui pèse sur les femmes en matière de soins;

29. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir la participation et la contribution substantielle des personnes touchées par le VIH/sida, des jeunes et des acteurs de la société civile à la recherche d'une solution au problème du VIH/sida sous tous ses aspects, notamment en préconisant une approche qui tienne compte des sexospécificités, et la pleine participation de ces personnes à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de programmes portant sur le VIH/sida, ainsi qu'à créer un environnement favorisant la lutte contre la stigmatisation;

30. *Exhorte aussi* les gouvernements et la communauté des donateurs à établir des priorités parmi les programmes axés sur les besoins spéciaux des femmes et l'action contre le VIH/sida pour contribuer au renforcement des capacités des organisations de femmes s'agissant d'élaborer et d'exécuter des programmes relatifs au VIH, et pour rationaliser les procédures de financement et les critères à remplir afin de faciliter les apports de ressources destinées aux services communautaires;

31. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

32. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et capacités nationales afin de fournir une étude de l'impact de l'épidémie qui pourrait servir à planifier la prévention, le traitement et les soins, et à lutter contre le VIH/sida;

33. *Prie instamment* la communauté internationale de suppléer, au moyen d'une assistance internationale pour le développement accrue, les mesures prises par les pays en développement pour consacrer plus de ressources à la lutte contre la pandémie, en particulier pour subvenir aux besoins des femmes et des filles, dans les pays les plus touchés, particulièrement en Afrique, et spécialement en Afrique subsaharienne, et dans les Caraïbes, les pays très menacés par l'expansion rapide de l'épidémie du VIH/sida et les pays dans d'autres régions touchées qui disposent de ressources très limitées pour combattre l'épidémie;

34. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le rapport que l'Assemblée générale lui a demandé dans sa résolution 62/178 du 19 décembre 2007, et à l'occasion des préparatifs et de l'organisation de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, à tenir compte de la propagation du VIH/sida parmi les femmes et de la dimension sexospécifique de l'épidémie;

35. *Recommande* que les participants à la réunion d'examen de 2008 adoptent des mesures pour que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte tout au long de leurs travaux et prêtent attention à la situation des femmes et des filles face au VIH/sida;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution en se fondant sur les informations fournies par les États Membres et sur les informations vérifiables émanant des organes et organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, l'objectif étant d'évaluer les conséquences de la présente résolution sur le bien-être des femmes et des filles.